

Enquête publique  
modification du n°2 du PLU

1er septembre – 1er octobre 2025

# RAPPORT D'ENQUETE



Jean-Jacques DUCHENE  
commissaire enquêteur

*Enquête publique pour la modification n°2 du PLU De la commune d'Alex (Haute-Savoie)  
du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2025*

**Rapport d'enquête**

# Table des matières

<b>Table des matières.....</b>	2
<b>A. GÉNÉRALITÉS.....</b>	3
1. Historique et fondements du projet .....	3
1. Le cadre général dans lequel s'inscrit le projet : .....	6
2. L'objet de l'enquête : .....	6
3. Le cadre juridique de l'enquête : .....	6
4. La nature et les caractéristiques du projet : .....	6
5. La composition du dossier : .....	8
<b>B. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....</b>	9
6. Désignation du commissaire enquêteur .....	9
7. Modalités de l'enquête .....	9
8. Information effective du public de la tenue de l'enquête publique.....	10
9. Notification du projet aux personnes publiques associées :.....	10
10. Incidents relevés au cours de l'enquête .....	10
11. Climat de l'enquête .....	10
12. Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres .....	11
13. Notification du procès-verbal de synthèse des observations .....	11
14. Observations et mémoire en réponse .....	11
15. Relation comptable des observations.....	11
<b>C. ANALYSE.....</b>	12
1. Avis des personnes publiques associées :.....	12
2. Points de vue des communes voisines.....	13
3. Observations du public :.....	13
4. En synthèse .....	13
5. Mémoire en réponse de la mairie :.....	13
<b>D. ANNEXES .....</b>	15

# Enquête publique pour la modification n°2 du PLU De la commune d'Alex (Haute-Savoie)

Tenue du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2025

## Rapport d'enquête

### A. GÉNÉRALITÉS

#### 1. Historique et fondements du projet

Le village est situé au pied des Dents de Lanfon et de la Dent du Cruet, dans la vallée du Fier, à mi-chemin entre Annecy et Thônes. Elle appartient à la communauté de communes des Vallées de Thônes. Le village s'étage entre 600 et 1 800 mètres d'altitude, offrant un cadre alpin typique, fait de hameaux dispersés, de prairies et de forêts.

Son histoire est ancienne : la paroisse d'Alex est attestée dès le Moyen Âge. Le territoire relevait alors du Faucigny puis de la Maison de Savoie. L'agriculture, l'élevage et l'exploitation des bois constituaient l'essentiel des ressources. Historiquement, Alex, avec sa plaine fertile et bien exposée, était considérée comme le grenier à céréales de la vallée. Au XIX<sup>e</sup> siècle, Alex restait un village montagnard vivant de l'agriculture, en particulier de l'élevage laitier. Le lait était destiné à la production de fromages typiques comme le reblochon, aujourd'hui produit sous AOP. Le village vécut également une période industrielle faste, notamment avec sa verrerie, qui comptait jusqu'à 250 employés en 1811. Un projet de station thermale y fut même envisagé, au point que la commune faillit s'appeler « Alex-les-Bains ».

La démographie a connu des phases de recul, puis un renouveau récent. Alex compte aujourd'hui environ 1 113 habitants, avec une croissance liée à l'attractivité résidentielle et au tourisme. La population est jeune, marquée par l'arrivée de familles attirées par la qualité de vie et la proximité des bassins d'emplois anneciens et genevois.

L'économie locale ne repose pas essentiellement sur l'agriculture qui ne compte plus que deux exploitations en activité (une troisième, la chèvrerie « Les Chamoisées », est momentanément arrêtée suite à un incendie survenu en début d'année 2025). Elle est davantage structurée autour des deux zones d'activités situées le long de la RD 16, en bordure du Fier, qui regroupent un tissu économique varié, incluant des entreprises industrielles (Groupe Fournier - ex Mobalpa), Injection 74, Avrillon, Poralu) et des entreprises agroalimentaires (Schmidhauser, Savoa). On trouve aussi au sein de la commune, un grand nombre d'artisans et de professionnels du secteur tertiaire (santé, bien-être, sport, aide à la personne...).

Alex bénéficie d'une situation privilégiée sur la route des stations des Aravis, ce qui favorise l'accueil de visiteurs et le développement de gîtes, de locations meublées et de résidences secondaires.

Concernant le patrimoine bâti, Alex ne possède pas beaucoup de fermes traditionnelles, comparé à d'autres villages de la CCVT (Manigod, Serraval, Les Clefs). La plupart ont été rénovées, certaines réhabilitées, ce qui ne constitue pas un élément particulièrement remarquable du village. Toutefois, l'église paroissiale, les fermes et maisons anciennes qui l'entourent et les paysages alpins constituent des atouts importants. Les activités de plein air renforcent cette attractivité. À

Alex, on pratique la randonnée et l'escalade, notamment pour effectuer la traversée des Dents de Lanfon, et le parapente.

La commune d'Alex est desservie par la route départementale reliant Annecy à Thônes, axe principal qui ouvre vers les stations des Aravis. La commune n'a pas de gare, les liaisons ferroviaires les plus proches se trouvant à Annecy. La mobilité repose donc largement sur la voiture individuelle, avec un renforcement progressif des dessertes en bus vers Annecy et La Clusaz.

En matière de planification, la commune relève du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes, qui fixe les grandes orientations régionales (mobilités, climat, aménagement). À l'échelle locale, Alex est intégrée au SCOT Fier-Aravis, qui organise la répartition des fonctions urbaines, agricoles et naturelles sur l'ensemble du bassin de vie.

Le PLU (adopté le 30 mai 2016) communal traduit ces orientations à l'échelle du territoire d'Alex. Il encadre le développement des zones constructibles, en veillant à préserver les espaces agricoles et forestiers, tout en permettant un accueil résidentiel maîtrisé. L'articulation de ces documents garantit un équilibre entre attractivité résidentielle, protection des paysages et dynamiques touristiques.

Les orientations essentielles du PADD d'Alex s'articulent autour de trois axes majeurs, chacun décliné en plusieurs objectifs :

**A. Renforcer la structure territoriale de la commune au profit du cadre de vie, dans un souci d'économie de l'usage de l'espace et d'un confortement modéré du Chef-lieu traditionnel comme lieu de vie de la commune :**

- Favoriser un développement de l'urbanisation plus maîtrisé pour améliorer le cadre paysager et modérer la consommation foncière. Cela implique de conforter le rôle d'Alex comme "pôle urbain de proximité" avec une croissance démographique maîtrisée (cadre à 1,2% annuel selon le SCOT Fier-Aravis) et de limiter la production de nouveaux logements. Le développement doit être orienté prioritairement au sein de l'enveloppe urbaine, en structurant les secteurs stratégiques via des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Il s'agit également d'encourager des formes urbaines moins consommatrices d'espace (collectif, semi-collectif, individuel groupé).
- Orienter l'aménagement et le développement du Chef-lieu vers un renforcement modéré de sa structure villageoise, au bénéfice de la qualité de vie. Ceci passe par un "étoffement" et un "épaississement" progressif du Chef-lieu, notamment en entrée Ouest, en intégrant une mixité d'habitat et le développement d'espaces publics. La politique foncière doit soutenir ce projet.
- Améliorer et sécuriser la mobilité dans tous ses modes, en particulier de proximité. Il s'agit d'améliorer le maillage circulatoire, de développer des liaisons piétonnes entre le Chef-lieu et les hameaux ou pôles d'emplois, et de repenser la politique de stationnement.

**B. Soutenir un développement économique local diversifié et contribuer au développement de l'emploi sur le territoire Fier-Aravis :**

- Assurer le maintien d'une agriculture diversifiée et œuvrer pour une meilleure gestion de la forêt. Les moyens incluent la préservation et la diversification de l'activité agricole (pour l'économie locale et le tourisme "vert"), la lutte contre

- l'enrichissement, la mise en œuvre du « Plan de gestion et de desserte de la forêt » de la CCVT, et la préservation des alpages.
- Soutenir le développement de l'activité économique dans les deux Zones d'Activités Économiques (ZAE) de "La Verrerie" et du "Vernay". Cela implique de poursuivre le développement des activités industrielles et artisanales, de permettre l'extension de la ZAE du Vernay avec un traitement architectural, environnemental et paysager renforcé, de valoriser les zones existantes et de renforcer les liaisons « modes actifs ».
  - Créer au Chef-lieu un contexte propice à un petit développement des services de proximité. Les actions prévues concernent la réponse aux besoins en logements des entreprises locales et le développement de services de proximité en mixité avec l'habitat.
  - Promouvoir les loisirs de plein air, le tourisme vert et l'accueil en milieu rural. Il s'agit de préserver et valoriser les qualités paysagères, d'assurer la pérennité du camping des Ferrières, de renforcer les hébergements touristiques et les activités de pleine nature, et de créer un "chemin-découverte" valorisant le patrimoine naturel et culturel.

C. Préserver et valoriser le cadre de vie et renforcer la qualité de vie à Alex :

- Identifier les espaces naturels et agricoles à préserver pour le maintien de la biodiversité. Ceci se traduit par la protection des réseaux verts, bleus et jaunes (couverture boisée, réseau hydrographique, sites Natura 2000, ZNIEFF, zones humides, corridors écologiques, espaces agricoles), l'optimisation de la gestion des ressources naturelles et la limitation de la pollution.
- Structurer et encadrer le développement de l'urbanisation pour une meilleure lisibilité paysagère des coteaux et contenir l'étalement urbain. Il est préconisé un développement plus recentré et moins consommateur d'espace, renforçant le Chef-lieu et modérant le développement des hameaux selon les prescriptions du SCOT. Il faut aussi veiller à diversifier la population par le renforcement de la mixité du parc de logements et des équipements.
- Promouvoir une approche qualitative, paysagère et environnementale dans les espaces urbanisés ou à urbaniser, et prévenir les risques et nuisances. Cela comprend la préservation de l'activité agricole et de l'armature naturelle du territoire, l'amélioration de l'accès aux espaces naturels, la valorisation du patrimoine bâti traditionnel, l'intégration paysagère des nouvelles constructions (architecture inspirée de la ruralité, matériaux éco-responsables), et la réduction des risques et nuisances (information, évitement d'activités nuisantes, gestion des déchets).
- Améliorer le fonctionnement du territoire et rechercher des alternatives à l'usage de l'automobile. Cet objectif renvoie à l'orientation A, objectif n°3 sur la mobilité, et vise à promouvoir les modes alternatifs, le transport collectif et à limiter l'étalement urbain.
- Renforcer le niveau des équipements publics et/ou d'intérêt collectif. Les moyens prévoient le renforcement de la couverture numérique et des équipements

publics, culturels et de loisirs (délocalisation de l'école et de la Mairie, création d'un parcours-découverte).

En somme, le PADD d'Alex vise un développement durable, équitable et vivable, en conciliant la croissance maîtrisée de la commune avec la préservation de son environnement, de son identité rurale et de la qualité de vie de ses habitants.

### **1. Le cadre général dans lequel s'inscrit le projet :**

La présente enquête publique s'inscrit dans le cadre de la procédure de modification de droit commun prévue pour les PLU, compte tenu de la nature de la modification envisagée (création d'une OAP). Le processus de modification a été mis en œuvre au terme de l'arrêté municipal n°2024/062 en date du 13 novembre 2024. Suite à l'avis conforme de la MRAE n°2025-ARA-AC-3824 en date du 30 mai 2024, le conseil municipal, dans sa séance du 16 juin 2025, a décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour le présent projet de modification. L'arrêté municipal n°2025/038 fixe les modalités d'organisation de la présente enquête publique.

### **2. L'objet de l'enquête :**

L'enquête a pour objet de modifier le PLU (création d'une OAP n°6) afin de permettre et d'encadrer la transformation d'une ancienne exploitation agricole située au lieu-dit « les Engagnes » pour un nouvel usage, permettant sa sauvegarde et sa réhabilitation, dans le respect des qualités patrimoniales et paysagères et des sensibilités écologiques identifiées, ainsi que de mettre à jour les fonds de plan et les annexes (règlement graphique, règlement écrit avec création d'un secteur A-OAP6, et mises à jour subséquentes des annexes).

### **3. Le cadre juridique de l'enquête :**

L'enquête se déroule dans le cadre de la procédure de modification du PLU régie par les articles L153-36 à L153-44 du code de l'urbanisme, et ses articles L153-19 et suivants.

### **4. La nature et les caractéristiques du projet :**

Le projet envisagé concerne la transformation d'une ancienne exploitation agricole située au lieu-dit « Les Engagnes » sur la commune d'Alex. Cette démarche vise à sa sauvegarde et à sa réhabilitation, tout en respectant ses qualités patrimoniales et paysagères, ainsi que les sensibilités écologiques identifiées.

#### Nature et Contexte du Projet :

- Localisation et description du site : Le secteur, d'environ 0,6 ha, est situé en bordure Ouest de la RD909, à l'entrée Sud de la commune d'Alex, près du col de Bluffy. Il s'agit d'anciens bâtiments de ferme (datant principalement des années 1920, 1945/50 et 1960) qui ont perdu leur usage agricole depuis plusieurs années et sont considérés comme vétustes. La ferme principale présente une architecture traditionnelle et un volume significatif (près de 13 m de hauteur et 225 m<sup>2</sup> d'emprise au sol). Le site est isolé au sein d'un espace agricole ouvert, bien perceptible dans le paysage et d'une

image qualitative grâce au caractère traditionnel de la construction principale, à la simplicité des abords et aux boisements présents.

- Contexte environnemental et réglementaire : Le site est en zone agricole (A) selon le PLU, et les bâtiments étaient initialement identifiés comme agricoles. Un corridor écologique est délimité par le PLU sur ce secteur. Il est raccordé au réseau d'eau potable mais est en zone d'assainissement autonome. La zone est également concernée par un risque faible d'instabilités de terrain (PPRn).
- Projet de réhabilitation privé : Le projet est porté par une initiative privée visant à transformer l'ancienne ferme en un lieu exemplaire de production et de transformation agricole, ainsi qu'un espace d'échanges pour les acteurs de la transition écologique et sociale (entrepreneurs et associations). L'objectif est de faire émerger des projets bénéfiques au territoire et aux communautés.

#### Caractéristiques et Composantes envisagées du projet :

- Réhabilitation et préservation : Le projet prévoit une réhabilitation qui conserve l'architecture d'origine des bâtiments, sans extension du bâti et dans le respect du caractère patrimonial existant.
- Vocation environnementale et agricole :
  - Réduction de l'empreinte environnementale (énergie, gestion de l'eau, limitation de l'imperméabilisation).
  - Conservation d'une vocation agricole via la transformation de fruits et plantes aromatiques produits sur place, la vente de paniers bio en circuit court, et des formations en permaculture.
  - Lieu de conservation de variétés d'arbres fruitiers, de plantes aromatiques et médicinales, et de la biodiversité (ruches, hôtels à insectes, refuge LPO).
- Activités tertiaires et de formation :
  - Un espace de travail partagé (coworking) pour les acteurs locaux engagés dans une mission environnementale.
  - Un lieu de formation, d'information et d'échanges multidisciplinaires autour de la transition écologique, environnementale et agricole.

#### Enjeux d'Aménagement et Modifications du PLU :

Pour permettre ce projet, la commune a identifié plusieurs enjeux et procède à une modification n°2 du PLU :

- Réhabilitation des bâtiments : Réhabiliter dans les volumes existants, sans extension, en respectant le caractère patrimonial.
- Aménagements extérieurs : Réaménager les abords immédiats en limitant l'artificialisation des sols et les obstacles à la circulation de la faune.
- Accès et desserte : Sécuriser l'accès au site via la RD909.
- Création d'une OAP sectorielle n°6 : Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifique, d'environ 0,6 ha, définira les principes d'aménagement, notamment :
  - Un accès automobile unique à double sens et un accès cycle sécurisé.
  - Une aire de stationnement automobile d'une dizaine de places, en matériaux perméables et arborée, ainsi qu'une aire de stationnement vélos.

- La conservation des arbres existants le long de la RD909.
- La simplicité des aménagements, conçus pour ne pas créer d'obstacles à la faune et réalisés en matériaux perméables.
- L'absence de clôtures ou, si nécessaires, des clôtures de type agricole limitées en longueur.
- Un éclairage extérieur conçu pour limiter les déperditions lumineuses.
- La réhabilitation des constructions dans le volume existant, en respectant le caractère patrimonial tout en admettant une expression contemporaine.
- Modifications du règlement écrit du PLU :
  - Création du secteur A-oap6, où sont admis, sous conditions de desserte par les réseaux et la voirie, et de limitation de l'atteinte aux fonctionnalités écologiques, à l'activité agricole et à la qualité paysagère :
    - L'adaptation, la réfection dans le volume existant et le changement de destination des constructions existantes.
    - Les destinations et sous-destinations autorisées incluent : logement de surveillance ( $\leq 50 \text{ m}^2$  de SDP), artisanat et commerce de détail ( $\leq 20 \text{ m}^2$  de surface de vente), entrepôt, bureau, équipements d'intérêt collectif et services publics.
    - Les travaux et installations légères nécessaires à ces destinations, ainsi que les clôtures de type agricole sans soubassement justifiées par impératifs techniques ou de sécurité.
  - La hauteur des constructions dans le secteur A-oap6 ne doit pas excéder la volumétrie existante.
- Mise à jour des annexes : Mise à jour des fonds de plan et des annexes, notamment le classement sonore des infrastructures de transport terrestre.

Ce projet s'inscrit dans une procédure de modification "de droit commun" du PLU, justifiée par le fait qu'elle ne change pas les orientations du PADD, ne réduit pas les espaces boisés, agricoles ou naturels protégés, et ne met pas en place d'évolution induisant de graves risques ou nuisances.

## 5. La composition du dossier :

Le dossier de révision du PLU mis à l'enquête comprend les pièces suivantes, conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement :

Pièces administratives :

- Arrêté municipal n°2024-062 du 13/11/2024 prescrivant la modification N° du PLU ;
- L'avis MRAE n°2025-ARA-AC-3824 en date du 30 mai 2024 ;
- La délibération n°2025/041 du 16/06/2025 déclinant la réalisation d'une évaluation environnementale ;
- L'arrêté municipal n°2025/038 prescrivant les modalités d'organisation de l'enquête publique ;

Pièces prévues par le code de l'environnement :

- Un registre d'observations coté et paraphé.

- Un résumé non technique (dite note de synthèse rédigée sur trois pages).
- Une note de présentation du projet (23 pages).
- L'avis des personnes publiques associées :
  - DDT en date du 29/08/2025 ;
  - Commune de Bluffy en date du 21/08/2025 ;
  - Commune de Menthon-Saint-Bernard en date du 4/08/2025 ;
  - CCI en date du 13/06/2025 ;
  - Chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc en date du 10/07/2025 ;
  - CCVT en date du 17/07/2025 ;

## B. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 6. Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la présente enquête publique par une décision du président du tribunal administratif de Grenoble en date du 18 juin 2025.

### 7. Modalités de l'enquête

Les modalités opérationnelles de l'enquête publique et la composition du dossier ont été arrêtées conjointement avec la mairie le 2 juillet 2025 en présence de Mme Catherine HAUETER, maire, M. Claude CHARBONNIER, maire-adjoint délégué à l'urbanisme, Mme Nathalie MAZE, représentante de TERRITOIRE DE DEMAIN, cabinet en charge d'élaborer le dossier, Mme Emilie JALLE, responsable de l'urbanisme à la mairie d'Alex.

Le projet communal de modification du PLU m'a été exposé, ainsi que le contexte de l'enquête, et la démarche suivie par la municipalité. J'ai pu aller visiter les lieux pour appréhender clairement l'impact potentiel de la modification envisagée.

L'enquête a duré 31 jours du 1er septembre à 8H30 au 1er octobre 2025 à 12H30 inclus. Les règles de publicité préalable et en cours d'enquête ont été respectées. En outre, la mairie a diffusé l'avis d'enquête son site Internet sur la même amplitude calendaire que les affiches (15 jours avant le début de l'enquête et jusqu'à sa clôture). J'ai tenu deux permanences à la mairie, aux heures habituelles d'ouverture au public les vendredi 12/09/2025 de 14H à 17H30, et mercredi 01/10/2025 de 8H30 à 12H30.

Le dossier et un registre d'observations ont été mis à la disposition du public du 1/9/2025 à 8H30 au 1/10/2025 à 12H30 inclus, aux heures d'ouvertures habituelles de la mairie au public, sous format papier comme sur un poste informatique dédié. Par ailleurs, le dossier a pu être consulté et téléchargé en ligne sur le site Internet de la mairie ([www.alex-village.com](http://www.alex-village.com)), ce dernier offrant la possibilité de déposer ses observations sur un registre dématérialisé.

Tout au long de cette même période, une adresse mail et une adresse postale ont été mises à la disposition du public pour le dépôt d'observations par voie numérique ou postale ([ep-m2-plu@alex-village.com](mailto:ep-m2-plu@alex-village.com)).

A l'issue de l'enquête, j'ai rédigé un procès-verbal de synthèse que j'ai remis et commenté à Mme le Maire, en présence de M. Claude Charbonnier, maire-adjoint chargé de l'urbanisme. Madame le maire m'en a donné récépissé en signant avec moi l'exemplaire joint au présent rapport (annexe 1). La mairie m'a adressé son mémoire en réponse le 14/10/2025 (annexe 2).

## **8. Information effective du public de la tenue de l'enquête publique**

L'avis d'enquête publique a été publié dans L'Essor Savoyard du 14/8/2025 et 4/09/2024, et le Dauphiné Libéré les 12/08/2025 et 2/09/2025. L'affiche reprenant l'avis d'enquête au format légal a été apposée pendant toute la durée de l'enquête à la porte de la mairie donnant sur la rue, selon constat fait par moi-même et sur les lieux d'affichages habituels de la mairie. L'information de la tenue de l'enquête a également été diffusée sur le site internet de la commune dès le 14/08/2025, comme en atteste le certificat du maire en annexe, et comme je l'ai vérifié en cours d'enquête.

## **9. Notification du projet aux personnes publiques associées :**

Les Personnes Publiques Associées suivantes ont reçu notification du projet de révision du PLU par courrier en date du 6 juin 2025 (cf. justificatifs en annexe) :

- Préfecture de Savoie et services de l'Etat (DDT)
- Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Grand Annecy (Mobilité)
- Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie
- Chambre des métiers de l'artisanat de la Haute-Savoie
- Chambre d'Agriculture des deux Savoie
- Communauté de communes des Vallées de Thônes (CCVT)
- Conseil Départemental de la Haute-Savoie
- Commune de Bluffy
- Commune de Menthon-Saint-Bernard

L'ensemble des réponses reçues (voir § C, 2. Avis des Personnes Publiques Associées) a été joint au dossier d'enquête mis à la disposition du public. Les communes de Bluffy et de Menthon-Saint-Bernard, limitrophes du projet de modification ont été sollicitées également.

## **10. Incidents relevés au cours de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée sans aucun incident.

## **11. Climat de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée dans un climat respectueux de la procédure, des horaires et des personnes. La mairie a mis à ma disposition les éléments matériels favorables à la bonne tenue des permanences et a répondu efficacement à toutes mes demandes d'information, fourni les documents complémentaires que j'ai sollicités, permis de rencontrer les personnes chargées d'une responsabilité opérationnelle ou décisionnelle dans le projet.

## **12.Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres**

L'enquête a été clôturée le 1er octobre 2025 à 12H30. Le registre clôturé et le dossier papier m'ont été remis le 01/10/2025 à 13H par Mme. le maire. Dans ces conditions, il m'a semblé que toutes les personnes qui voulaient s'exprimer et qui l'avaient fait entre le 01/09/2025 à 8H30 et le 01/10/2025 à 12H30 en avaient eu les moyens sous forme de mentions sur le registre papier ou dématérialisé, de courriel, de courrier, ou bien par voie d'entretien avec le commissaire enquêteur lors de mes permanences.

## **13.Notification du procès-verbal de synthèse des observations**

Un procès-verbal de synthèse reprenant les observations déposées, a été rédigé par mes soins, procès-verbal que j'ai remis et commenté le 1<sup>er</sup> octobre 2025 à 12H45 à Mme. Le maire d'Alex en présence de M. Claude Charbonnier, maire-adjoint délégué à l'urbanisme. Ledit procès-verbal de synthèse, annexé (annexe 1) au présent rapport, a été signé par moi-même et par Mme. le maire à titre de récépissé.

## **14.Observations et mémoire en réponse**

Mme. le maire a répondu aux observations au vu du procès-verbal de synthèse, par un mémoire en réponse reçu le 14/10/2025 et joint en annexe 2.

## **15.Relation comptable des observations**

Au cours de cette enquête conjointe, il y a eu :

- 0 observation écrite sur le registre
- 0 entretiens ;
- 0 courriels ;
- 0 courrier ;

## C. ANALYSE

### 1. Avis des personnes publiques associées :

- a) Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Haute-Savoie
  - Avis : Favorable.
- b) Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT)
  - La CCVT prend en compte les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis en matière de préservation du patrimoine agricole, environnemental et paysager. Elle donne un avis défavorable au projet de modification n°2 du PLU d'Alex. Cependant, elle précise que son avis pourrait être réputé favorable sous réserve de deux conditions :
    - Diminuer significativement l'emprise de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).
    - Définir la notion de « travaux et installations légères nécessaires aux destinations et sous-destinations admises » et l'accompagner d'exemples.
- c) Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc
  - Avis : défavorable : La Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc se dit opposée au projet de modification n°2 du PLU d'Alex au motif que les constructions concernées sont classées en zone A (agricole) dans le PLU et que la collectivité se doit de favoriser sa reprise pour une activité agricole. Elle mentionne également qu'elle souhaite analyser les projets des territoires dans une vision globale au regard des différents plans et programmes qui impliquent l'activité agricole.
  - Détails supplémentaires : Elle indique qu'elle a engagé un Projet d'Aménagement Territorial (PAT) avec la Communauté de Communes des Vallées de Thônes pour renforcer le rapprochement entre producteurs et consommateurs. Elle souligne que le site, identifié comme un corridor écologique, est en zone agricole stratégique et que le règlement écrit du PLU dispose que toute nouvelle construction agricole y est interdite, à l'exception des extensions des bâtiments agricoles existants. Pour la Chambre d'Agriculture, le projet de STECAL (changement de destination de l'ancienne exploitation) est de nature à supprimer la vocation agricole de constructions pour une autre occupation sur une surface agricole d'environ 6000 m<sup>2</sup>. Enfin, elle encourage la valorisation des collectifs et la préservation des corridors écologiques, plutôt que la construction de nouvelles constructions agricoles.
- d) Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Haute-Savoie
  - Avis : Favorable avec réserves : La DDT émet un avis favorable à la modification n°2 du PLU d'Alex, sous réserve d'une réduction du périmètre de l'OAP n°6 au plus près du bâti et des besoins opérationnels du projet, afin de préserver la vocation agricole de la zone A mitoyenne. Toutefois, le projet de modification du PLU est perçu comme pertinent car il permet la réhabilitation de l'ancienne ferme des Engagnes, aujourd'hui désaffecté" et sans usage agricole, tout en valorisant son patrimoine et son paysage. Il s'agit d'un exemple vertueux de

- réhabilitation d'une friche agricole conciliant patrimoine, activités économiques de proximité et biodiversité.
- Recommandations importantes : La DDT insiste sur la prise en compte de certains aspects :
    - Périmètre de l'OAP : Il devrait être réduit au strict besoin lié à la réhabilitation du bâti et aux activités permises en zone A, pour recentrer le bâti et ses abords immédiats.
    - Sécurité des accès : L'entrée sur la RD909 doit être strictement conforme aux préconisations du Conseil Départemental pour éviter tout risque d'accident.
    - Préservation des continuités écologiques : Les aménagements extérieurs (stationnements, clôtures, plantations) devront limiter les obstacles à la circulation de la faune, conformément aux prescriptions introduites dans l'OAP.
    - Lutte contre l'artificialisation : La sobriété des aménagements extérieurs (stationnements perméables, suppression de murs, absence de clôtures rigides) devra être rigoureusement respectée.
  - La DDT précise également que la commune devra verser l'avis au dossier mis à l'enquête publique pour éclairer l'évolution future du projet. Elle rappelle l'importance de la mise à jour des compétences d'autorité pour le PLU et la nécessité de l'affichage du document opposable.

## 2. Points de vue des communes voisines

- Mairie de Bluffy
  - Avis : Aucune observation particulière.
- Mairie de Menthon-Saint-Bernard
  - Avis : Aucune observation particulière.

## 3. Observations du public :

Néant.

## 4. En synthèse

En synthèse, les quatre PPA reconnaissent la valeur patrimoniale et paysagère du site des Engagnes, mais divergent sur l'ampleur et la portée du projet :

- La CCVT et la Chambre d'Agriculture expriment des réserves fortes sur la perte de surfaces agricoles et la cohérence avec la vocation agricole du secteur.
- DDT, plus ouverte, émet un avis favorable encadré, considérant le projet comme une opération de réhabilitation positive, à condition de réduire l'emprise et de respecter les contraintes environnementales.

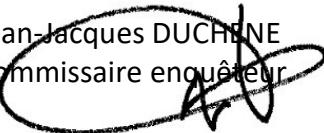
## 5. Mémoire en réponse de la mairie :

Par un mémoire en réponse en date du 14/10/2025 et au vu des observations recueillies, la mairie :

- Propose de réduire l'emprise de l'OAP, afin de la limiter à la surface nécessaire à la réhabilitation des constructions existantes et de leurs abords immédiats.
- Définit la notion de « travaux et installations légères nécessaires aux destinations et sous-destinations admises », accompagnée d'exemples : Il s'agit des travaux d'aménagement liés au fonctionnement de l'activité, dont certains figurent dans les principes d'aménagement de l'OAP. Par exemple, les travaux d'aménagement de l'aire de stationnement, les éventuels soutènements, les travaux liés aux dispositifs de gestion des eaux usées et pluviales... Quant aux installations légères, il peut s'agir des supports pour vélos, des casiers de retrait pour la vente directe locale, des installations de stockage des déchets, de la signalétique... La note de présentation pourra être complétée par une liste non exhaustive d'exemples, illustrant cette notion.
- Par ailleurs, contrairement à ce qui est avancé dans l'avis de la Chambre d'Agriculture, aucun projet de STECAL ne figure dans le projet de modification n°2 du PLU. De plus, les éléments du projet décrits dans la note de présentation répondent à certaines des préoccupations et suggestions formulées par la Chambre dans son avis, qui souligne que « L'ensemble des constructions agricoles ciblées par le STECAL, si elles ne sont plus adaptées à de l'élevage bovin laitier, pourrait être utilisé pour un projet de diversification agricole de type production végétale, maraîchage... ». Or, le projet ayant motivé la modification du PLU comporte bien un volet de diversification agricole, par « *La conservation d'une vocation agricole, avec la transformation de fruits et plantes aromatiques produits sur place, la vente de paniers bio en circuit court, des formations en permaculture ; [...] Un lieu de formation, d'informations et d'échanges multidisciplinaires autour des valeurs de la transition écologique et environnementale et de l'agriculture. Un lieu de conservation de variétés d'arbres fruitiers, de plantes aromatiques et médicinales, de la biodiversité (ruches, hôtels à insectes, refuge LPO, points d'eau...).* »
- Il est relevé que la Chambre d'Agriculture ne conteste pas le caractère vétuste et inadapté des bâtiments existants, qui ne facilite pas leur reprise par une exploitation agricole, d'autant plus que le règlement associé au corridor écologique ne permet ni leur extension, ni de nouvelles constructions. Il semble nécessaire de rappeler également qu'à l'exception des abords immédiats des constructions, les terres auparavant associées à cette ancienne ferme profitent désormais à un GAEC situé à proximité.
- Enfin, concernant l'attention à porter à la sécurité des accès, la préservation des continuités écologiques, la lutte contre l'artificialisation, la mairie précise que le dispositif réglementaire prend d'ores et déjà en compte ces thématiques et s'imposera au projet.

Fait à la Motte-Servolex, le 16/10/2025

Jean-Jacques DUCHENE  
Commissaire enquêteur



## **D. ANNEXES**

1. Procès-verbal de synthèse en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025.
2. Mémoire en réponse reçu le 14 octobre 2025
3. Certificat d'affichage signé du maire.
4. Avis publiés dans la presse (Dauphiné Libéré et Essor Savoyard).

## Commune d'Alex (Haute-Savoie)

### Enquête publique pour

### La modification n°2 du PLU

### PROCÈS-VERBAL DE SYNTHESE

*des communications et des observations écrites ou orales recueillies dans les divers registres et des courriers adressés au commissaire enquêteur*

**Arrêté n°2025/038 du 5 août 2025**

**Maîtrise d'ouvrage : Commune d'Alex (74290)**

**PIECES JOINTES : -**

Madame le maire,

L'enquête publique relative à la modification n°2 du PLU d'Alex (OAP6 des Engagnes) s'est terminée le 1<sup>er</sup> octobre 2025 à 12h30. Au cours de cette enquête aucune observation sous forme écrite, de courriels, d'entretiens ou de courrier n'a été déposée. Toutefois, des avis ont été formulés par les personnes publiques associées. Le détail ci-après synthétise les principales problématiques ou interrogations soulevées au cours de cette enquête :

#### 1. Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT)

La CCVT prend en compte les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis en matière de préservation du patrimoine agricole, environnemental et paysager. Elle donne un avis défavorable au projet de modification n°2 du PLU d'Alex. Cependant, elle précise que son avis pourrait être réputé favorable sous réserve de deux conditions :

- Diminuer significativement l'emprise de l'OAP6.
- Définir la notion de « travaux et installations légères nécessaires aux destinations et sous-destinations admises » et l'accompagner d'exemples.

#### 2. Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

La Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc se dit opposée au projet de modification n°2 du PLU d'Alex au motif que les constructions concernées sont classées en zone A dans le PLU et que la collectivité se doit de favoriser sa reprise pour une activité agricole. Elle mentionne également qu'elle souhaite analyser les projets des territoires dans une vision globale au regard des différents plans et programmes qui impliquent l'activité agricole.

Elle indique en outre qu'elle a engagé un Projet d'Aménagement Territorial avec la Communauté de Communes des Vallées de Thônes pour renforcer le rapprochement entre producteurs et consommateurs. Elle souligne que le site, identifié comme un corridor écologique, est en zone agricole stratégique et que le règlement écrit du PLU dispose que toute nouvelle construction agricole y est interdite, à l'exception des extensions des bâtiments agricoles existants. Pour la Chambre d'Agriculture, le projet de STECAL (en fait OAP) est de nature à supprimer la vocation agricole des constructions existantes pour une autre vocation

sur une surface agricole d'environ 6000 m<sup>2</sup>. Enfin, elle encourage la valorisation des collectifs et la préservation des corridors écologiques, plutôt que la construction de nouvelles constructions agricoles.

### 3. Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Haute-Savoie

La DDT émet un avis favorable à la modification n°2 du PLU d'Alex, sous réserve d'une réduction du périmètre de l'OAP n°6 au plus près du bâti et des besoins opérationnels du projet, afin de préserver la vocation agricole de la zone A mitoyenne. Toutefois, le projet de modification du PLU est perçu comme pertinent car il permet la réhabilitation de l'ancienne ferme des Engagnes, aujourd'hui désaffecté et sans usage agricole, tout en valorisant son patrimoine et son paysage. Il s'agit, pour la DDT, d'un exemple vertueux de réhabilitation d'une friche agricole conciliant patrimoine, activités économiques de proximité et biodiversité. La DDT demande de porter attention à certains aspects :

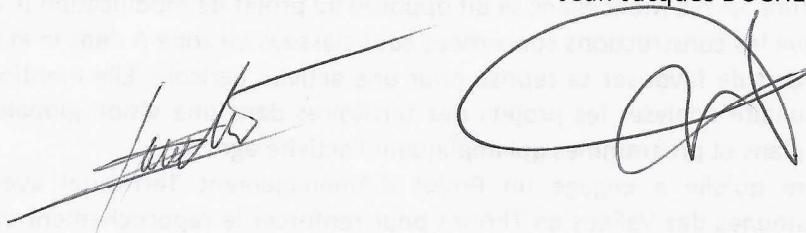
- Périmètre de l'OAP : Il devrait être réduit au strict besoin lié à la réhabilitation du bâti et aux activités permises en zone A, en se recentrant sur le bâti et ses abords immédiats.
- Sécurité des accès : L'entrée sur la RD909 doit être strictement conforme aux préconisations du Conseil Départemental pour éviter tout risque d'accident.
- Préservation des continuités écologiques : Les aménagements extérieurs (stationnements, clôtures, plantations) devront limiter les obstacles à la circulation de la faune, conformément aux prescriptions introduites dans l'OAP.
- Lutte contre l'artificialisation : La sobriété des aménagements extérieurs (stationnements perméables, suppression de murs, absence de clôtures rigides) devra être rigoureusement respectée.

Je vous remercie donc de m'adresser sous 15 jours votre mémoire en réponse à chacun des thèmes, et vous prie d'agrérer, Madame le maire, l'expression de mes sentiments distingués.

*Remis et commenté à Mme le maire, en présence de M. Claude Charbonnier, maire-adjoint délégué à l'urbanisme, le mercredi 1<sup>er</sup> octobre à 12h30, à Alex.*

Pour le Maître d'ouvrage,  
Mme Catherine HAUETER

le Commissaire Enquêteur  
Jean-Jacques DUCHENE





ENTRE LAC ET MONTAGNES

MAIRIE D'ALEX

Place de l'Église 74290 ALEX

Tél. 04 50 02 87 05

mairie74@alex-village.com

www.alex-village.com

## Modification n°2 du PLU

### Mémoire en réponse au PV de synthèse de M. le commissaire enquêteur

**OBJET : enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Alex / mémoire en réponse au PV de synthèse.**

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous accusons bonne réception de la synthèse des observations que vous nous avez remise le 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Nous avons pris connaissance de l'absence d'observations du public ainsi que des avis formulés par les personnes publiques associées. En retour, nous souhaitons porter à votre connaissance les éléments et remarques suivants :

#### 1. Concernant l'avis de la CCVT :

##### - Demande de diminuer significativement l'emprise de l'OAP6 :

Il est proposé de réduire l'emprise de l'OAP, afin de la limiter à la surface nécessaire à la réhabilitation des constructions existantes et de leurs abords immédiats.

##### - Demande de définir la notion de « travaux et installations légères nécessaires aux destinations et sous-destinations admises », accompagnée d'exemples :

Il s'agit des travaux d'aménagement liés au fonctionnement de l'activité, dont certains figurent dans les principes d'aménagement de l'OAP. Par exemple, les travaux d'aménagement de l'aire de stationnement, les éventuels soutènements, les travaux liés aux dispositifs de gestion des eaux usées et pluviales... Quant aux installations légères, il peut s'agir des supports pour vélos, des casiers de retrait pour la vente directe locale, des installations de stockage des déchets, de la signalétique... La note de présentation pourra être complétée par une liste non exhaustive d'exemples, illustrant cette notion.

#### 2. Concernant l'avis de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc :

Contrairement à ce qui est avancé dans l'avis de la Chambre d'Agriculture, aucun projet de STECAL ne figure dans le projet de modification n°2 du PLU.

Par ailleurs, les éléments du projet décrits dans la note de présentation répondent à certaines des préoccupations et suggestions formulées par la Chambre dans son avis, qui souligne que :

« L'ensemble des constructions agricoles ciblées par le STECAL, si elles ne sont plus adaptées à de l'élevage bovin laitier, pourrait être utilisé pour un projet de diversification agricole de type production végétale, maraîchage...».

Or, le projet ayant motivé la modification du PLU comporte bien un volet de diversification agricole, avec :

« La conservation d'une vocation agricole, avec la transformation de fruits et plantes aromatiques produits sur place, la vente de paniers bio en circuit court, des formations en permaculture ; [...] Un lieu de formation, d'informations et d'échanges multidisciplinaires autour des valeurs de la transition écologique et environnementale et de l'agriculture. Un lieu de conservation de variétés d'arbres fruitiers, de plantes aromatiques et médicinales, de la biodiversité (ruches, hôtels à insectes, refuge LPO, points d'eau...). »

Il est relevé que la Chambre d'Agriculture ne conteste pas le caractère vétuste et inadapté des bâtiments existants, qui ne facilite pas leur reprise par une exploitation agricole, d'autant plus que le règlement associé au corridor écologique ne permet ni leur extension, ni de nouvelles constructions. Il semble nécessaire de rappeler également qu'à l'exception des abords immédiats des constructions, les terres auparavant associées à cette ancienne ferme profitent désormais à un GAEC situé à proximité.

Enfin, en réponse à l'observation de la Chambre d'Agriculture qui estime que l'emprise de l'OAP est trop importante, il sera proposé de la réduire, afin de la limiter à la surface nécessaire à la réhabilitation des constructions et leurs abords immédiats.

### 3. Concernant l'avis de l'État :

- **Demande de réduire l'emprise du périmètre de l'OAP, au plus près du bâti et des besoins opérationnels du projet.**

Il sera proposé de réduire l'emprise de l'OAP, afin de la limiter à la surface nécessaire à la réhabilitation des constructions et leurs abords immédiats.

- **Demande en outre de porter attention à la sécurité des accès, la préservation des continuités écologiques, la lutte contre l'artificialisation.**

Le dispositif réglementaire prend d'ores et déjà en compte ces thématiques et s'imposera au projet.

Nous vous remercions de l'attention portée à ces éléments complémentaires, et restons à votre disposition pour tout renseignement ou précision utile.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Alex, le 14 octobre 2025

Le Maire  
Catherine HAUETER





ENTRE LAC ET MONTAGNES

**MAIRIE D'ALEX**

Place de l'Église 74290 ALEX  
Tél. 04 50 02 87 05  
mairie74@alex-village.com  
www.alex-village.com

## **CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussignée, Catherine HAUETER, maire de la commune d'Alex,

certifie que l'avis portant sur la mise à l'enquête publique de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Alex a été affiché en mairie, sur le panneau officiel prévu à cet effet, à compter du mercredi 13 août 2025 et y est resté affiché pendant une durée de deux mois, soit jusqu'au 13 octobre 2025.

Cet avis a également fait l'objet d'une publication sur le site internet de la commune, aux mêmes dates.

*Fait à Alex, le 14 octobre 2025*

*Pour valoir ce que de droit*

Le Maire  
Catherine HAUETER



**Publiez**

- Vos formalités
- Vos marchés publics
- Vos enquêtes publiques
- Vos ventes aux enchères

**Ebra GROUPE**

**Euro Légales**

**LDLlegales74@ebra.fr**

**LE DAUPHINÉ**  
libéré

**Le Journal d'Annonces Légales de référence**

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 soit 0,183 € ht le caractère.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr)

**AVIS**

**Enquêtes publiques**

**COMMUNE D'ALEX**

**Avis d'enquête publique relative à la modification n°2 du PLU**

Par arrêté n° 2024/062 en date du 13 novembre 2024, Madame la Maire de la commune d'Alex a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Alex.

Cette modification a pour but de permettre et d'encadrer la transformation d'une ancienne exploitation agricole située au lieu-dit « Les Engangnes » pour un nouvel usage, permettant sa sauvegarde et son amélioration tout en respectant les qualités patrimoniales et paysagères et des sensibilités écologiques identifiées. Cette modification du PLU est également l'occasion de mettre à jour les fonds de plan et les annexes.

La présente enquête publique sera ouverte jusqu'à échéance au cas par cas n°2025-AC-3824 du 30 mai 2025 de n° pas soumettre à évaluation environnementale la modification n°2 du PLU.

Cette enquête se déroulera à la mairie d'ALEX, dans les locaux de la mairie « provisoire », 44 route du Château ; du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025 à 8h30 au mercredi 1<sup>er</sup> octobre à 12h30.

Monsieur Jean-Jacques DUCHÈNE a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE pour assurer la conduite de l'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête seront déposées à la mairie d'Alex, où le public pourra en prendre connaissance. Les personnes souhaitant s'inscrire à l'enquête de la mairie, soit du mardi au vendredi de 8h30 à 12h ainsi que le lundi et le vendredi après-midi de 14h à 17h30.

Toute personne qui est intéressée peut déposer à la mairie (par téléphone au 04 76 02 00 05 ou par courrier électronique à [urbanisme@alex-village.com](mailto:urbanisme@alex-village.com)) pour obtenir dès la publication de cet arrêté, la communication des pièces du dossier d'enquête public. Ces documents sont en version papier et en version document informatique. Elles seront également disponibles sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.alex-village.com](http://www.alex-village.com) dans la rubrique « Urbanisme ». Par ailleurs, les documents sont également disponibles sur le site internet qui est mis à disposition du public dans les locaux de la mairie, sur les lieux de l'enquête, pour accéder à la version numérique des documents.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, en mairie d'Alex :

- Le lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025 de 14h à 17h30
- Le mercredi 1<sup>er</sup> octobre de 8h30 à 12h30

Les observations et propositions du public peuvent être pendues à la mairie ou déposées à la mairie.

Consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête public à la mairie d'Alex, aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux du public.

adresses par courrier postal à l'adresse suivante : « Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie d'Alex - place de l'Eglise 74230 ALEX » ou par messagerie électronique via l'adresse mail dédiée, uniquement : [ep-m2-plu@alex-village.com](mailto:ep-m2-plu@alex-village.com)

Les observations et les propositions transmises au siège de l'organisme public concerné seront transmises au dispositif public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à disposition du public.

Afin d'obtenir une information complète du public, les observations et les propositions (consignées sur registre, adressées par correspondance et par voie électronique) seront régulièrement transmises sur le site internet de la commune : [www.alex-village.com](http://www.alex-village.com) dans la rubrique « Urbanisme ». Conformément à la réglementation en vigueur, un avis d'enquête sera publié dans deux journaux habilités à recevoir des annonces légales dans leur déplacement, au moins deux jours avant l'ouverture de l'enquête, puis dans les deux derniers jours de celle-ci. Cet avis sera également affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune : [www.alex-village.com](http://www.alex-village.com) dans la rubrique « Urbanisme ».

À l'issue de l'enquête publique, le registre de l'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et sera clos et signé par lui. Dans un délai maximum d'un mois suivant la clôture de l'enquête, il sera rendu à l'organisme public et au commissaire enquêteur sans tenir à la disposition du public en mairie d'Alex et en version numérique directement sur le site internet de la mairie : [www.alex-village.com](http://www.alex-village.com) dans la rubrique « Urbanisme ».

À terme de l'enquête publique, le Conseil municipal pourra approuver la modification n°2 du PLU éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consulter les observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur.

Le Maire, Catherine HAUTER

**MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS**

**Procédures adaptées (plus de 90000 euros)**

**ASSOCIATION FONCIÈRE PASTORALE DU MONT CHARVIN**

**Avis d'appel public à la concurrence**

M. Stéphane THABUIS - Président  
Mairie - Chef-Lieu - 74230 LE BOUCHET MONT CHARVIN  
mail : [commande\\_publique@corfiv.com](mailto:commande_publique@corfiv.com) - SIRET 29740058200013  
Groupeement de commandes : Non  
Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services aux entreprises et aux particuliers ; Services administratifs ;  
L'avis implique un marché public  
Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des deux bâtiments (bâtiment pastoral & refuge) de l'Alp de Mont-Charvin  
Référence acheteur : AFP-MONT CHARVIN-MOE  
Type de marché : Services  
Procédure : Procédure adaptée ouverte  
Technique d'achat : Sans objet  
Lieu d'exécution : ASSOCIATION FONCIÈRE PASTORALE (AFP) DU MONT-CHARVIN  
74230 LE BOUCHET MONT-CHARVIN  
Durée : 30 mois.  
Description : La présente consultation concerne le bâti existant et son aménagement pour parties à usage distinct permettant de développer deux activités.  
- Un bâtiment à usage pastoral constitué d'une étable et d'une chevaillerie, d'un atelier de transformation fromagère et d'un espace de stockage pour les animaux conservés.  
- Un bâtiment à usage d'accueil du public dénommé « refuge ». L'objectif est de procéder à la rénovation et à la modernisation de ces deux bâtiments en vue de pérenniser à long terme les activités agricoles et d'accueil.  
Classification CPV :  
Principale : 71210100 - Services de conseil en architecture  
Complément : 71210100 - Préparation du projet et de la conception, estimation des coûts  
71315210 - Services de conseil en installations techniques de bâtiment et d'œuvre  
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non  
Nombre de lots : 2  
Parties prenantes : Non  
La consultation comporte des tranches : Oui  
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui  
Visite obligatoire : Oui  
Une visite obligatoire sur site est obligatoire.  
A prévoir sur rendez-vous : le 18 et ou le 19 août 2025 sur la plage horaire suivante : de 10h à 16h  
Accès : Accès à la mairie  
Contact sur site - M. François THABUIS - Président de l'AFP du Charvin (Tel 04 24 38 63 83)  
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse, évaluée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).  
Renseignements d'ordre administratif :  
Se référer à la plateforme  
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le portail d'acheteur : Oui  
Dépot des offres : Oui  
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite  
Remise des offres : 01/09/25 à 12h00 au plus tard.  
Remboursement des dépôts : Non  
S'agissant de la visite obligatoire : accès depuis le Chef-lieu du Bouchet Mont-Charvin/ Direction Route du Charvin/ Parking Les Sardioches/ Les Fontanettes/ Alpage et Refuge de l'Alp de Mont-Charvin  
Envoi à la publication le : 07/08/25  
Les dépôts de plus tardifs seront administrativement reçus par voie dématérialisée et le retour de cet avis intégral, accordé par DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur [https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com](http://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com)

488300900

20 74

115221-71

T5 C7 PB

adv2

P2

AVIS

Enquêtes publiques

COMMUNE D'ALEX

Avis d'enquête publique  
relative à la modification n°2 du PLU

Per arrêté n° 2024/062 en date du 13 novembre 2024, Madame la Maire de la commune d'Alex a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette modification a pour but de permettre et d'encadrer la transformation d'une ancienne exploitation agricole située au lieu-dit « Les Engagnes » pour un nouvel usage, permettant sa sauvegarde et sa réhabilitation, dans le respect de ses qualités patrimoniales et paysagères et des sensibilités écologiques identifiées. Cette modification du PLU est également l'occasion de mettre à jour les fonds de plan et les annexes.

La mission d'autorité environnementale a décidé après examen au cas par cas n°2025-AC-3822 du 30 mai 2025 de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification n°2 du PLU.

Cette enquête se déroulera à la mairie d'Alex, dans les locaux de la mairie « provisoire », 44 route du Château ; du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025 à 8h30 au mercredi 1<sup>er</sup> octobre à 12h30

Monsieur Jean-Jacques DUCHÈNE, a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE pour assurer les fonctions de commissaire-enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête seront déposées à la mairie d'Alex, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du mardi au vendredi de 8h30 à 12h ainsi que le lundi et le vendredi après-midi de 14h à 17h30.

Toute personne qui en fait la demande à la mairie (par téléphone au 04 50 02 87 05 ou par courrier électronique à [urbanisme@alex-village.com](mailto:urbanisme@alex-village.com)) peut obtenir dès la publication de cet arrêté, la communication des pièces du dossier de l'enquête publique, soit en exemplaire papier à ses frais, ou bien par document informatique. Elles seront également disponibles sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.alex-village.com](http://www.alex-village.com) dans la rubrique « Urbanisme ». Par ailleurs, un poste informatique avec un accès gratuit au site internet est mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie, sur les lieux de l'enquête pour accéder à la version numérique des pièces.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, en mairie d'Alex :

- Le vendredi 12 septembre 2025 de 14h à 17h30  
- Le mercredi 1<sup>er</sup> octobre de 8h30 à 12h30

Les observations et propositions du public peuvent être pendant la durée de l'enquête :

- consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête public à la mairie d'Alex, aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public ;
- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : « Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie d'Alex - place de l'Eglise 74290 ALEX » ;

- adressées par messagerie électronique via l'adresse mail

dédicée, uniquement : [ep-m2-plu@alex-village.com](mailto:ep-m2-plu@alex-village.com). Les observations et les propositions transmises au siège de l'enquête par correspondance seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à disposition de tous.

Afin d'assurer une information complète du public, les observations et les propositions (consignées sur registre, adressées par correspondance et par voie électronique) seront régulièrement transférées sur le site internet de la commune : [www.alex-village.com](http://www.alex-village.com) dans la rubrique « Urbanisme ». Conformément à la réglementation en vigueur, un avis d'enquête sera publié dans deux journaux habilités à recevoir des annonces légales dans le département, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, puis dans les huit premiers jours de celle-ci. Cet avis sera également affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune.

A l'issue du délai de l'enquête, le registre de l'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et sera clos et signé par lui. Dans un délai maximum d'un mois suivant la clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie d'Alex et en version numérique directement sur le site internet de la mairie : [www.alex-village.com](http://www.alex-village.com) dans la rubrique « Urbanisme ».

Au terme de l'enquête publique, le Conseil municipal pourra approuver la modification n°2 du PLU éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur.

Le Maire, Catherine HAUTER

468150100

VENTES AUX ENCHÈRES

Ventes judiciaires



Bureau de Thonon-les-Bains, du Léman et du Genevois

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES  
D'UN APPARTEMENT DE TYPE T4 AU REZ-DE-CHAUSSE  
AVEC JARDIN, TERRASSE ET GARAGES  
SITUÉ DANS UN ENSEMBLE IMMOBILIER « LE QUATUOR »  
550 A, ROUTE DU PONT DE L'HERMANCE  
74140 VEIGY FONCENEX

MISE A PRIX 230 000 €

FIXÉE AU VENDREDI 17 OCTOBRE 2025 - 15 HEURES  
à l'audience du Juge de l'Execution du Tribunal Judiciaire de THONON-LES-BAINS, au Palais de Justice sis 10 rue de l'Hôtel Dieu à THONON-LES-BAINS (74200).

DÉSIGNATION  
Sur la commune de VEIGY-FONCENEX (74140), Route des Mermes, dans un ensemble immobilier « QUATUOR », figurant au cadastre section E n°3098, à savoir dans cet ensemble :  
Lot n° 3, dans le bâtiment A, au rez-de-chaussée, un appartement de type T4, portant le N° A003 du plan, avec le droit

à la jouissance exclusive et privative d'une terrasse et du jardin attenant. Et les 191/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales. Et les 71/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment A, comprenant : un hall d'entrée et dégagement, des toilettes, une chambre avec salle de bains attenante ouvrant sur la terrasse, une salle d'eau, un cellier, une chambre centrale ouvrant sur la terrasse, une chambre ouvrant sur la terrasse, un espace séjour- salle à manger- cuisine ouvrant sur la terrasse prolongée par le jardin ; Lot n° 137, dans le parc de stationnement souterrain, au sous-sol clos, un emplacement de stationnement boxé, portant le N° 86 du plan. Avec les 1/1.000èmes des charges d'ascenseur et d'escalier du bâtiment A. Avec les 1/1.000èmes des charges d'ascenseur et d'escalier du bâtiment B. Avec les 2/1.000èmes des charges d'ascenseur et d'escalier du bâtiment C. Avec les 2/1.000èmes des charges d'ascenseur et d'escalier du bâtiment D. Et les 11/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot n° 138, dans le parc de stationnement souterrain, au sous-sol clos, un emplacement de stationnement boxé, portant le N° 87 du plan. Avec les 1/1.000èmes des charges d'ascenseur et d'escalier du bâtiment A. Avec les 1/1.000èmes des charges d'ascenseur et d'escalier du bâtiment B. Avec les 2/1.000èmes des charges d'ascenseur et d'escalier du bâtiment C. Avec les 2/1.000èmes des charges d'ascenseur et d'escalier du bâtiment D. Et les 11/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Le tout d'une superficie privative de 81,95 m<sup>2</sup> de surface Loi Carrez totale, 81,95 m<sup>2</sup> de surface au sol totale et 133,30 m<sup>2</sup> de parties annexes (jardin, terrasse et garages).  
Les biens sont occupés par le propriétaire.

Outre la mise à prix ci-dessus indiquée, cette vente aura lieu aux charges, clauses et conditions énoncées au Cahier des conditions de vente, déposé sous le n° HG 24/0710b au Greffe du Juge de l'Execution du Tribunal Judiciaire de THONON-LES-BAINS, où chacun peut en prendre connaissance ou au Cabinet de la SELARL RIMONDI - ALONSO - HUSSOUD CAROULLE - PIETRE.

Une vente des lieux sera assurée par la SCP MOTTET-DUCLOS-TISSOT, Commissaires de Justice associé à SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, (tél. 04.50.49.20.80) le vendredi 3 octobre 2025 de 14h à 15h.

Pour tous renseignements, s'adresser à la SELARL RIMONDI - ALONSO - HUSSOUD - CAROULLE - PIETRE, « Le Président » 1 bis, avenue des Tilleuls - 74200 THONON-LES-BAINS  
Téléphone 04 50 26 31 46 - E-mail : [saisies@avocat-rimondi.com](mailto:saisies@avocat-rimondi.com).

468885600

JURIS-MONT-BLANC

CABINET AVOCATS

Barreau de Bonneville  
30, avenue de la Libération  
74300 CLUSES  
Tél. : 04.50.96.15.74  
[jurismontblanc@jurismontblanc.com](mailto:jurismontblanc@jurismontblanc.com)

Vente aux enchères publiques  
ENSENTE DE SURENCHÈRE en 1 seul lot :  
parcelle cadastrée commune de DEMI-QUARTIER (74120)  
Section A n°3694, avec le mazot en bois  
et toute construction y étant édifiée

Fixée au jeudi 9/10/2025 à 14h00,  
A l'audience de vente de madame le juge de l'exécution, chargée des saisies immobilières près le tribunal judiciaire de Bonneville (74130), Palais de Justice, 18, quai du Parquet

DÉSIGNATION DES BIENS :  
La parcelle cadastrée sur le territoire de la commune de DEMI-QUARTIER (74120), Section A, n°3694 d'une contenance globale de 0ha 30a 00c, sise Lieudit Vauvray, sur laquelle est édifié un mazot en bois,  
le tout décrit dans le PV descriptif établi le 19/3/2025 par M° NEGRIT, Commissaire de Justice - SAS SAGE et Associés, annexé au cahier des conditions de la vente, déposé le 2/4/2025 au greffe du Juge de l'Execution chargé des saisies immobilières près le Tribunal Judiciaire de BONNEVILLE (74) sous le n°25/00515, où chacun peut en prendre connaissance.

MISE A PRIX : 125 400,00 €  
(cent vingt-cinq mille quatre cents Euros)

OCCUPATION : il résulte du PV descriptif du 19/3/2025 que les biens seraient occupés par Monsieur Philippe ROSSET et Monsieur Pascal GROSSET BOURBANGE en vertu de baux verbaux, sans fermage.

ENCHÈRES : En conformité de l'article R322-40 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, les enchères ne pourront être portées que par le Ministère d'un Avocat au Barreau de BONNEVILLE

RENSEIGNEMENTS :

1 - Au Greffe du service des saisies-immobilières du Tribunal Judiciaire de BONNEVILLE (tél. : 04.50.25.48.00)  
2 - au Cabinet de la SELARL JURIS MONT BLANC, Avocat poursuivant - tél. : 04.50.96.15.74

Fait et rédigé à CLUSES, le 28/8/2025  
Pour la SELARL JURIS MONT BLANC,  
M° C. ABAD-PERNOLLET

469672400

EURO Légales  
Marchés publics

Agir en Proximité  
avec les acheteurs Publics et Privés

Publication des procédures  
Plateforme de dématérialisation



LE DAUPHINÉ



## Annonces

## ANNONCES ADMINISTRATIVES

## ENQUÈTES PUBLIQUES

## MARCHÉS PUBLICS

## MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

## PROCÉDURES ADAPTÉES DE + 90 000 EUROS

## L'ESSOR LÉGALES Savoyard

En application de l'arrêté du 16 décembre 2024 (NOR : MICE24261408) modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, paru le 22 décembre 2024, le tarif du carnet (applicable aux annonces non forfaitées) est fixé à 0,187 euros HT pour l'année 2025. Le tarif d'une annonce judiciaire et légale ne peut faire l'objet d'aucune remise.

## VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

## NOMINATION - TRANSFERT - MODIFICATION - MOUVEMENT

## DISSOLUTIONS / LIQUIDATIONS / CESSATIONS

**FASTFOCUS**  
SASU au capital de 5000 €  
Siège Social : 4 Impasse des

croisettes - Meythet 74960 ANNECY

L'associé unique, dans le cadre du  
05/02/2025, a décidé de transférer le  
siège social au 40 chemin de couloulo  
64170 SERRES STE MARIE, à compter du  
01/09/2025. Radiation au RCS de  
ANNECY et immatriculation au RCS de  
PAU

**AL QUELLEU**  
SCI au capital de 100 €  
Siège Social : Bâtiment C5- Résidence  
du Parc 78650 BEYNES  
94950-95000 VERSAILLES  
Par l'ACE du 28/02/2025, il a été décidé  
de transférer le siège social au 976  
route de chamonix 74300 MAGLAND, à  
compter du 28/02/2025. Gérance :  
Anne QUERIN - 06 77 28 57 66  
976 route de chamonix 74300 MAGLAND. Radiation  
au RCS de VERSAILLES et  
immatriculation au RCS de ANNECY



## Légale express

Votre nouveau site d'annonces légales

legale-express.fr

Votre annonce légale  
en quelques clics seulement



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMMUNE D'ALEX

#### RELATIVE À LA MODIFICATION N°2 DU PLU

Par arrêté n° 2024/062 en date du 13 novembre 2024, Madame la Maire de la commune d'Alex a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette modification a pour but de permettre et d'encadrer la transformation d'une ancienne exploitation agricole située au lieu-dit «Les Engagés» pour un nouvel usage, permettant sa sauvegarde et sa réhabilitation, dans le respect de ses qualités patrimoniales et paysagères et des sensibilités écologiques identifiées. Cette modification du PLU est également l'occasion de mettre à jour les fonds de plan et les annexes.

La commission d'autorité environnementale a décidé après examen au cas par cas n°2025-AC-3224 du 30 mai 2025 de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification n°2 du PLU.

Cette enquête se déroulera à la mairie d'ALEX, dans les locaux de la mairie «provisoire», 44 route du Château :

du lundi 20 septembre 2024 à 08h30 au mercredi 1er octobre à 12h30

Monsieur Joël Jacques DUCHÈNE, a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal

Planchet de GRÉNOBLE pour assurer les fonctions de commissaire-enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête seront déposées à la mairie d'Alex, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du mardi au vendredi de 08h30 à 12h30 ainsi que le lundi et le vendredi après-midi de 14h à 17h30.

Toute personne qui en fait la demande à la mairie (par téléphone au 04 50 02 87 05 ou par courrier électronique à [urbanisme@alex-village.com](mailto:urbanisme@alex-village.com)) peut obtenir dès la publication de cet arrêté, la communication des pièces du dossier d'enquête publique, soit en exemplaire papier à ses frais, ou bien par documents informatiques. Elles seront également disponibles sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.alex-village.com](http://www.alex-village.com) dans la rubrique «Urbanisme». Par ailleurs, une plate-forme en ligne avec un accès gratuit au site internet est mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie, sur les lieux de l'enquête pour accéder à la version numérique des pièces.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, en mairie d'Alex :

• Le vendredi 12 septembre 2024 de 14h à 17h30

• Le mercredi 1er octobre de 08h30 à 12h30

Les observations et propositions du public peuvent être pendant la durée de l'enquête :

• Consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête public à la mairie d'Alex, aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.

• Introduites par courrier postal à l'adresse suivante : «Monsieur le Commissaire Enquêteur

Mairie d'Alex - place de l'Eglise - 74290 ALEX» ;

• Adressées par messagerie électronique via l'adresse mail indiquée, uniquement :

[ep-m2-plu@alex-village.com](mailto:ep-m2-plu@alex-village.com)

Les observations et les propositions transmises au siège de l'enquête par correspondance seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à disposition du public.

Afin d'assurer une information complète du public, les observations et les propositions (concernées sur registre, adressées par correspondance et par voie électronique) seront régulièrement tenues à jour sur le site internet de la commune : [www.alex-village.com](http://www.alex-village.com) dans la rubrique «Urbanisme».

Conformément à la réglementation en vigueur, un avis d'enquête sera publié dans deux journaux habilités à recevoir des annonces légales dans le département, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, puis dans les huit premiers jours de celle-ci. Cet avis sera également affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil municipal pourra approuver la modification n°2 du PLU éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur.

La Mairie  
Catherine HAUTER



## AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

HAUTE-SAVOIE HABITAT  
M. Pierre-Yves ANTARS - Directeur général  
2 RUE MARC LE ROUX  
BP 07062  
74050 ANNECY CEDEX  
Tél : 04 50 88 22 43  
SIRET 34918561100010  
Référence acheteur : 2865.0002

L'appel implique un marché public.

Objet : Travaux de réparation à la suite d'un incendie à EPAGNY (74330), « Le Marie Fleurs »

Procédure : Procédure adaptée

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui

Lot N° 2 - FACADE

Lot N° 3 - MENUISERIE EXTERIEURE - FERMETURE VITRERIE

Lot N° 5 - MENUISERIE INTERIEURE

Lot N° 6 - PLATRERIE - ISOLATION

Lot N° 7 - FAIENCES - SOLS SOUPLES

Lot N° 8 - PLATRERIE

Lot N° 9 - ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES - EQUIPEMENT GENERAL

Lot N° 10 - PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse apprise en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

40% Valeur technique des offres appréciée à l'aide du mémoire technique compilée par l'acheteur

60% Prix des prestations (DPGP)

Dépot dématérialisé : Activé

Remise des offres : 19/09/25 à 12h00 au plus tard.

Envoyé à la publication le : 27/08/2025

Les dépôts de plus doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis integral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://www.marches-publics.info>



## AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY  
M. Pierre BRUYERE - Président  
17 rue des Tisserands  
BP 39  
74980 CRAN-GEVRIER  
Tél : 04 56 67 77 77  
mail : [correspondance@aws-france.com](mailto:correspondance@aws-france.com)  
web : [www.sila-lac-d-anney.com](http://www.sila-lac-d-anney.com)  
SIRET 2474000300014  
Groupement de commandes : Non

L'appel implique un marché public.

Objet : Commune de Filière - Déserte eaux usées "Route du Mont"

Référence acheteur : 25001-CV

Type de marché : Travaux

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objectif

Lieu d'ouverture : Route du Mont

74370 Filière

Description : Le projet comprend la réalisation de collecteurs gravitaires (0200) sur la

départementale D114 Route du Mont (385 ml). La réalisation de 13 branchements (0160) dont 12 sur la départementale. 1 branchement sera à réaliser sur terrain privé.

Quelques détails : Non

Principale : 49232410 - Travaux d'assainissement

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Les urgences sont ouvertes : Non